



**EXTRAIT du Registre  
des Arrêtés du Maire**

**N° 2018 - 16**

**OBJET : MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA RUE DU PARC DANS LES DEUX SENS (A PARTIR DE LA RUE DU COMMANDANT BERTHAULT JUSQU'A LA RUE DE LA LIBERTÉ), EN RAISON DES INONDATIONS, À COMPTER DU 25 JANVIER 2018 JUSQU'A LA FIN DES CRUES.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;**

**VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;**

**VU le Code de la Voirie Routière ;**

**VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;**

**CONSIDERANT que la commune est à ce jour en alerte orange concernant les inondations et des débordements constatés dans la rue du Parc ;**

**CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de modifier le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;**

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation de la rue du Parc est modifiée dans les deux sens au lieu et place d'un sens unique, à partir du Commandant Berthault jusqu'à la rue de la Liberté, à compter du 25 janvier 2018 jusqu'à la fin des inondations ;**

1/2

**Article 2** : Le stationnement est strictement interdit sur la totalité de la rue du Parc. Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 3** : Les services techniques municipaux prendront les mesures réglementaires pour avertir de présence des crues aux usagers de la voie publique, en implantant des panneaux conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. La montée des eaux est régulièrement mise à jour et affichée sur les panneaux affectés à cet effet ainsi que sur les panneaux lumineux de la commune. Le présent arrêté sera affiché sur le site ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- M. le Sous-Préfet de MEAUX,
- M. le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- M. le Commandant de la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- MM. les Directeurs de VEOLIA PROPRETE et SEPUR,
- M. le Receveur de la Poste d'ESBLY,
- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 janvier 2018

*Le Maire,*  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,*  
*compte-tenu de sa transmission*  
*en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2018*  
*de l'affichage et / ou de sa notification le : 26 janvier 2018*  
*A Esbly, le 26 janvier 2018*

Le Directeur des Services Techniques,  
pour ampliation, par délégation,



Hamdi ISSA